



DECISION N° 2019-124
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n°98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture modifié,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de la présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu la délibération 2016-683 portant sur la composition de la commission des marchés,

Vu la délibération 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'Etablissement,

Vu la délibération 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'Etablissement,

Vu la décision 2016-58 en date du 07 mars 2016 portant délégation de la présidente,

Vu la décision 2016-183 en date du 04 novembre 2016 portant délégation de signature,

Vu la décision 2016-205 modifiée en date du 02 janvier 2017 portant délégation de signature,

Vu la décision 2017-131 en date du 02 août 2017 portant délégation de signature,

Vu la décision 2018-05 en date du 08 janvier 2018 portant délégation de signature,

Vu la décision 2018-137 en date du 23 août 2018, portant délégation de signature,

Vu la décision 2019-53 en date du 22 février 2019 portant délégation de signature,

Décide

ARTICLE 1^{er} :

L'article 11 de la décision n° 2018-137 du 23 août 2018 et les annexes de la décision n° 2018-137 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Mme Natacha Piquet, cheffe du Département des marchés et des affaires juridiques, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;

- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 90.000€ HT ;
- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés supérieures à 90.000€ HT ;
- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du code monétaire et financier pour les opérations réalisées, soit pour le compte de tiers, soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre, quel que soit le montant du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha Piquet, délégation de signature est donnée à Mme Katleen Lalyre, à Mme Myriam Odira, à M. Abdelhakim Laib, juristes, à l'effet de signer les mêmes documents

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements opérationnels mentionnés à l'annexe 1 de la présente décision, pour organiser la dématérialisation des procédures des marchés jusqu'à 90 000 € HT, pour ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour les procédures adaptées jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2- ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision modificative est d'application immédiate, dès publication sur le site internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC). Elle sera également publiée au bulletin officiel du ministère de la culture.

Les spécimens de signature sont déposés auprès de l'agent comptable de l'OPPIC.

Fait à Paris, le 01/10/2019

La présidente
Clarisse Mazoyer



Annexe 1 à la décision du président relative aux délégations de signature

Annexe 1-A

Articles de la décision n° 2018-137	Déléataires
<p>Article 2.2 Autorisation administratives</p> <p>Article 2.3 Engagements juridiques</p> <p>Article 7 Engagements comptables</p> <p>Article 10 Certification du service fait</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M.Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - Me Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - Mme Semblat Walhain, cheffe du département des résidences présidentielles (RP), et, en son absence, Mme Juliette Lepeu, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10 - Mme Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables - M. Yohan Ohlund, chef de la mission Grand Palais

Annexe 1-B

Article de la décision n° 2018-137	Déléataires
<p>Article 5 Ordres de missions et notes de frais</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M.Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - Me Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - Mme Semblat-Walhain, cheffe du département RP, et, en son absence, Mme Juliette Lepeu, cheffe de projets, - Mme Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables - M. Yohan Ohlund, chef de la mission Grand Palais

Annexe 1-C

Article de la décision n° 2018-137	Déléataires
<p>Article 6 alinéa 2 Congés du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - Me Daniela Miccolis, chef du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - Mme Semblat-Walhain, chef du département RP, et, en son absence, Mme Lepeu, cheffe de projets, - Mme Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables - M. Yohan Ohlund, chef de la mission Grand Palais, - Mme Natacha Piquet, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, - Mme Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines, - M. Arthur Zappacosta, chef du service des systèmes d'information et de la logistique, - M. Jean-Jacques Schmitt, responsable de la

	<p>programmation et de la synthèse,</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Isabelle Muller-Mouroto, cheffe du service financier,- Mme Sylvie Lerat, responsable du service de la communication.
--	---